

# Démarche de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires de l'Asse et de la Bléone

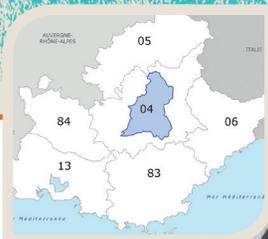
## CONTEXTE

Les bassins versants de l'Asse et de la Bléone sont gérés par deux structures historiques.

- ▶ le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA), créé en 1960 et auquel adhère aujourd'hui 3 EPCI FP et 15 communes.
- ▶ le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB), créé en 1980 et auquel adhère aujourd'hui 1 EPCI FP, 23 communes et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Les deux syndicats, dans le cadre de l'organisation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, sont en cours de rapprochement à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la volonté de :

- ▶ garantir, à nos collectivités membres, un service quotidien de proximité au plus près des territoires et des problématiques locales ; qu'elles relèvent ou non de la compétence GEMAPI.



- ▶ garder un lien fort avec les élus communaux qui connaissent mieux que personne leurs territoires. Cela se traduit par un maintien des communes en tant que membres des syndicats.
- ▶ proposer une prise en charge de l'ensemble du grand cycle de l'eau pour assurer une gestion globale des bassins. Cela se traduit par la distinction d'actions GEMAPI et d'actions "hors GEMAPI" conduites, respectivement, pour le compte des collectivités Gemapienne (EPCI FP) et des autres membres (communes et Conseil départemental).

## MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHÉ

En parallèle de la démarche de rapprochement des Syndicats, le travail aujourd'hui conduit sur la question de la GEMAPI comporte les étapes suivantes :

- ▶ **définition et structuration du périmètre de mise en œuvre** et simulations financières pour le financement des actions de la compétence GEMAPI et de la prise en charge du hors-GEMAPI,
- ▶ **discussions autour de l'extension du périmètre d'action** à des territoires dits "orphelins",
- ▶ **discussions autour de la représentation** des collectivités membres (3 EPCI FP, 43 communes et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence) pour une gouvernance partagée,
- ▶ **étude des modalités d'exercice** de la compétence GEMAPI,
- ▶ **préparation de la modification statutaire** en vue du rapprochement des structures, de l'élargissement du périmètre et de la labélisation EPAGE.

*La labélisation EPAGE, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, devrait valoriser le travail conduit depuis plusieurs décennies par nos deux structures grâce à la mobilisation des élus locaux et avec l'aide de nos financeurs historiques (Agence de l'eau, Région et Département) et des services de l'Etat.*

*Gilles PAUL et Alexandre VARCIN  
Présidents des syndicats*

## FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Les EPCI FP membres des syndicats sont entrés par le mécanisme de représentation / substitution des communes pour la part GEMAPI des actions menées jusqu'alors pour le compte des communes.

La taxe GEMAPI a été levée par 1 EPCI FP sur les 3 en 2018 (environ 6 € par habitant).

## ZOOM SUR...

Les deux syndicats ont pris le parti de rester dans l'action, au service de leurs membres et ce, malgré les incertitudes et les difficultés posées par l'application des textes Gémapiens.

Aussi notamment, le Contrat de rivière de l'Asse sera prochainement signé et les travaux d'abaissement du seuil du grand pont sur Bléone à Digne-les-Bains viennent de s'achever.

Par ailleurs, en 2018, les syndicats ont proposé à leurs EPCI FP membres un partenariat pour l'élaboration de diagnostic sur plusieurs cours d'eau orphelins

>>>

## KUI FAIT QUOI ?

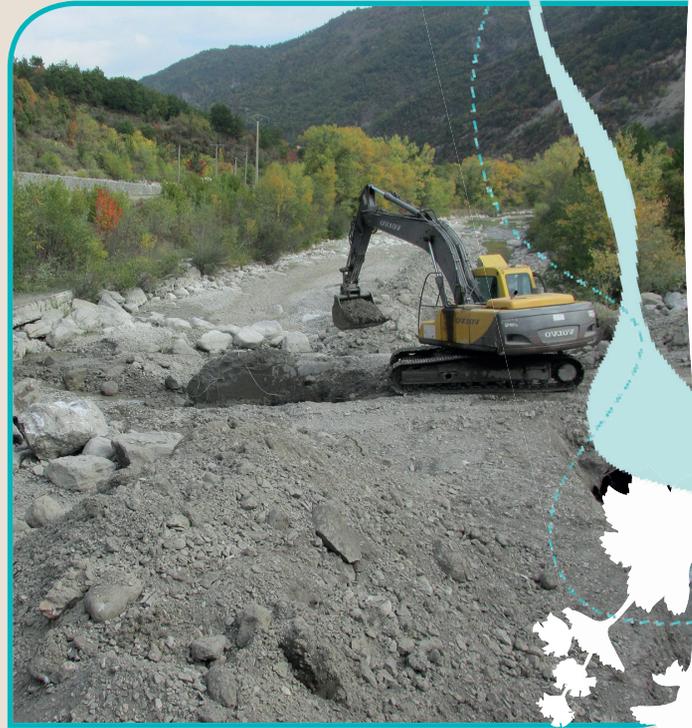
Dans l'attente de la révision des statuts actant le rapprochement, l'EPAGE et l'extension du périmètre, les travaux et études conduits se font dans le cadre de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage. Tout comme les statuts actuels, les statuts du nouveau syndicat seront ceux d'un syndicat "à la carte" disposant :

- ▶ d'une compétence obligatoire relative à gestion globale des bassins versants concernés (actions transversales GEMAPI / HORS GEMAPI),
- ▶ de compétences optionnelles : GEMAPI (avec délégation/transfert par les EPCI FP) et HORS GEMAPI (pour interventions confiées par les autres membres).

>>>

qui devraient être intégrés au périmètre du futur syndicat :

- ▶ La Blanche,
- ▶ Le Rancure,
- ▶ Les affluents rive gauche de la Durance entre le Vançon et la Bléone.



Démarches de mise en œuvre de la GEMAPI en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## CONTACT

Gilles PAUL  
SMDBA  
07 86 24 53 22  
contrat.asse@outlook.fr

Alexandre VARCIN  
SMAB  
04 92 34 59 15  
contrat.bleone@orange.fr

## STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHÉ :

Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA)  
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

## LISTE DES EPCI CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

- ▶ Durance Luberon Verdon Agglomération
- ▶ Provence Alpes Agglomération
- ▶ Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière

## LISTE DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

- ▶ Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA)
- ▶ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

## EN SAVOIR +

### • ARPE PACA :

Claire POULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org  
Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur :  
[arpe-paca.org](http://arpe-paca.org) // [rgma-paca.org](http://rgma-paca.org)